

Entre les soussignés : EARL DOMAINE EQUESTRE LES GRILLES propriétaire du poney/cheval.

D'UNE PART : Et Monsieur, Mme..... demeurant

.....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT : prend le cheval, le poney du club
..... dont le numéro SIRE est en ½ pension à compter
du jusqu'au

Le prix de la demi-pension :

215 €/mois + ½ ferrure toutes les 6 à 8 semaines soit 50 €.

Le montant de la pension sera versé avant le 05 de chaque mois.

Le prix inclut **1 leçon hebdomadaire/semaine**. Celle-ci n'est pas rattrapable, ni cumulable.

Utilisation du cheval :

- Libre en fonction des créneaux horaires de disponibilité des installations équestres.
- Les heures libres comportent des limitations dans l'utilisation de l'équidé : - Interdiction de sauter les obstacles, d'aller sur le cross.
- Interdiction pour les enfants mineurs d'aller en extérieur
- Durant les vacances scolaires, le cheval ne pourra être utilisé librement qu'1h/jour maximum. Si le cavalier souhaite monter en + encadré alors cours supplémentaire = 15 euros
- Durant la période hivernale, un créneau horaire devra être respecté pour l'utilisation du grand manège (planning à la semaine à voir avec Laetitia). ***A noter que compte tenu de la fin du bouclier tarifaire pour l'énergie et l'augmentation des coûts de l'électricité, les installations équestres ne seront plus accessibles à partir de 19h30.***

Obligations du ½ pensionnaire

- Le cavalier s'engage à bien s'occuper de son cheval/poney : pansage, curage...
- Remise en place du matériel pédagogique en place
- L'utilisation de l'équidé doit être faite dans le respect des règles physiologiques du cheval à savoir, respecter des temps de repos entre les temps d'effort.
- Les chevaux devront être rentrés secs, ce qui nécessite en fin d'utilisation 10MN de pas.
- Si le cavalier utilise les affaires du club (selle, filet), celui-ci devront être entretenues par le cavalier (bien ranger, laver le mors, entretien filet)
- Si le cheval/poney est blessé par le cavalier, la demi-pension sera à régler quand même. Le cavalier s'engage à régler les frais vétérinaires.
- Le cavalier ne peut laisser monter le Cheval par des tiers. Le cavalier ayant signé la convention est le seul autorisé à monter.

- Le port du casque est OBLIGATOIRE
- Les frais de maréchalerie sont supportés pour moitié par l'EARL et pour moitié par le cavalier (à voir en fonction du cheval : usure, utilisation...)
- Le fait d'être ½ pensionnaire donne le droit à un casier sous réserve de disponibilité par rapport aux cavaliers bénéficiant de la pension complète

Obligations de l'EARL Domaine Equestre Les Grilles

- Si le poney/cheval se blesse au pré ou lorsqu'il est utilisé en leçons par le club, alors les frais vétérinaires seront à la charge de l'EARL qui s'engage également à mettre à disposition un cheval/poney de remplacement pour la ½ pension.

Signatures

Le cavalier

Le tuteur légal (si mineur)

l'EARL

EARL FERME EQUESTRE LES GRILLES

 LAC DU BOURDON
 89170 SAINT FARGEAU
 Tél. 03 86 74 12 11
 Fax 03 86 74 09 52
 EFE : 89 170 000 - RES A 529 741 788 - TVA FR 48 529 791 766